Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 009-220900013-20251202-2025_CP_543-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 01 décembre 2025

Présents :

Mme Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, Mme Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme Géraldine PONS

Délibération N°2025_CP_543

POLITIQUES ÉDUCATIVES LOCALES - RÉPARTITION 2025

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 9 janvier 2023, réaffirmant la position de la collectivité sur le maintien d'un rythme scolaire à 4,5 jours ou 5 matinée d'école par semaine, propice à l'épanouissement des jeunes sur notre territoire, s'inscrivant dans le cadre du Projet Départemental pour des Politiques Éducatives Concertées,

Considérant que le dispositif « Politiques Éducatives Locales » a vocation à harmoniser et développer les politiques éducatives sur l'ensemble des territoires en privilégiant l'échelle des Communautés de Communes,

Considérant que par délibération en date du 24 octobre 2011, le Conseil Départemental a décidé la mise en place d'un dispositif d'intervention en faveur des politiques enfance-jeunesse nommé « Territoires Éducatifs »,

Considérant que par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Départemental a approuvé la mise en place du dispositif « Politiques Éducatives Locales » en appui aux territoires pour le développement de la qualité des accueils éducatifs,

Considérant la baisse imputée aux territoires de retour à 4 jours d'école actée en séance du Conseil Départemental du 7 janvier 2019 et les critères d'intervention en faveur des missions de coordination actés en Commission Permanente du 13 mai 2019,

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 009-220900013-20251202-2025_CP_543-DE

Considérant que Monsieur Alain NAUDY, Monsieur Philippe PUJOL et Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, respectivement Président de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, ne participent ni à l'examen ni au vote de ce dossier les concernant,

Vu le rapport de Madame la Présidente,
La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver le bilan 2024 du dispositif :

Montant attribué	Objectifs
350 000 €	Harmonisation et développement des politiques éducatives sur l'ensemble des territoires ariégeois en soutenant financièrement les 147 ALAE-ALSH-Accueils de jeunes déclarés auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Article 2 : D'approuver, au titre de l'année 2025, l'attribution d'une aide d'un montant total de 349 772,85 € répartie selon le tableau joint en annexe.

Article 3 : D'approuver le versement de l'aide au moyen des crédits affectés sur le Chapitre 933 - Fonction 33 –Natures 657348, 657358 et 65748 du budget 2025.

Article 4 : D'approuver les conventions de partenariat bilatérales avec les EPCI subventionnés figurant dans le tableau joint en vue de la mise en œuvre du présent dispositif, selon le modèle joint en annexe et dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Objet	Convention précisant les engagements de la Communauté de Communes / d'Agglomération : - Développer des projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance-jeunesse en cohérence avec le Projet Départemental pour des Politiques Éducatives Concertées 2017-2021 en répondant notamment à l'appel à projet « parcours éducatifs » du Conseil départemental. - Promouvoir la continuité éducative par la concertation de l'ensemble des acteurs autour des questions liées à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes. - Susciter la création de structures et d'activités, en fonction des besoins et des spécificités du territoire concerné. - Informer et former les personnes en charge de l'encadrement des enfants et des jeunes. - Permettre au coordonnateur PEL (à minima 50% ETP) de participer à la mise en place du projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021 avec notamment la participation assidue aux sessions annuelles de formation continue dédiées aux coordonnateurs. - Prendre en compte la jeunesse comme ressource territoriale et conduire des jeunes à déposer à minima un projet par an dans le cadre du Fonds Départemental des Loisirs Actifs.
Montant	De 17 863,50 € à 104 396,90 € selon les bénéficiaires
Durée	Jusqu'au 31/12/2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 009-220900013-20251202-2025_CP_543-DE

Article 5 : D'approuver la convention de partenariat bilatérale avec la Commune de Pamiers en vue de la mise en œuvre du présent dispositif, selon le modèle joint en annexe et dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Objet	Convention précisant les engagements de la Commune : - Développer des projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance-jeunesse en cohérence avec le Projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021. - Promouvoir la continuité éducative par la concertation de l'ensemble des acteurs autour des questions liées à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes. - Susciter la création de structures et d'activités, en fonction des besoins et des spécificités du territoire concerné. - Informer et former les personnes en charge de l'encadrement des enfants et des jeunes. - Permettre au coordonnateur PEL de participer à la mise en place du projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021 avec notamment la participation aux temps de formation dédiés aux coordonnateurs.
Montant	26 608,40 €
Durée	Jusqu'au 31/12/2025

Article 6 : D'approuver la convention de partenariat bilatérale avec la fédération Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud en vue de la mise en œuvre du présent dispositif, selon le modèle joint en annexe et dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Objet	Convention précisant les engagements de la fédération : - Développer des projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance-jeunesse en cohérence avec le Projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021. - Promouvoir la continuité éducative par la concertation de l'ensemble des acteurs autour des questions liées à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes. - Susciter la création de structures et d'activités, en fonction des besoins et des spécificités du territoire concerné. - Informer et former les personnes en charge de l'encadrement des enfants et des jeunes. - Permettre au coordonnateur PEL de participer à la mise en place du projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021 avec notamment la participation aux temps de formation dédiés aux coordonnateurs.
Montant	30 793,20 €
Durée	Jusqu'au 31/12/2025

Article 7 : D'approuver, au titre de la répartition 2026 et sous réserve de la possibilité de disposer des éléments nécessaires à l'instruction des dossiers, l'adoption d'un calcul de l'aide pour ce dispositif basé sur les effectifs réels accueillis.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 009-220900013-20251202-2025_CP_543-DE

Article 8 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
2 déc. 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

établie entre le Conseil départemental de l'Ariège

&

La Communauté de Communes/d'Agglomération de ……

(année scolaire 2024-2025)

PROJET

PREAMBULE

Inscrite dans l'Agenda 21 comme un véritable enjeu de vie, de cohésion sociale et d'offre de service aux ariégeois, la Politique Educative Locale est un axe fort de la Politique Départementale en faveur des enfants et des jeunes.

Aussi, le Conseil départemental souhaite apporter son soutien technique et financier dans une logique d'appui au territoire, de développement de la qualité des accueils éducatifs. Il contribue ainsi à favoriser par son intervention l'accès à la culture et au sport des enfants et des jeunes ainsi qu'à optimiser les liens entre associations, structures d'accueil et Etablissements Public Locaux d'Enseignement.

La présente convention est établie entre :
D'une part,

- Le **Conseil départemental de l'Ariège** représenté par **Madame Christine TEQUI**, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du ……,

Et d'autre part,

- La **Communauté de Communes / d'Agglomération de ……** ci-après désignée la collectivité et représentée par **Monsieur ……,** agissant en qualité de Président.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la Politique Départementale en faveur des publics enfance-jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes / d'Agglomération de …… et ce pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 - Engagements de la collectivité

La Communauté de Communes / d'Agglomération s'engage à :

- Développer des projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance-jeunesse en cohérence avec le Projet Départemental pour des Politiques Educatives Concertées 2017-2021 en répondant notamment à l'appel à projet « parcours éducatifs » du Conseil départemental ;

- Promouvoir la continuité éducative par la concertation de l'ensemble des acteurs autour des questions liées à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes ;

- Susciter la création de structures et d'activités, en fonction des besoins et des spécificités du territoire concerné ;

- Informer et former les personnes en charge de l'encadrement des enfants et des jeunes ;

- Permettre au coordonnateur PEL (à minima 50% ETP) de participer à la mise en place du projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021 avec notamment la participation assidue aux sessions anuelles de formation continue dédiées aux coordonnateurs ;

- Prendre en compte la jeunesse comme ressource territoriale et conduire des jeunes à déposer à minima un projet par an dans le cadre du Fonds Départemlental des Loisirs Actifs.

Article 3 - Engagements du Conseil départemental

Conformément à la délibération du Conseil départemental, dans sa séance du ……, il est accordé à la Communauté de Communes / d'Agglomération de …….. au titre de l'année scolaire 2024-2025 une subvention de **…….. €** à répartir comme suit :

- **…….. €** correspondant à la mission de coordination portée par la Communauté de Communes.

- **…… €** correspondant aux différentes actions éducatives menées sur le territoire dans le cadre des ALAE-ALSH et Accueils de jeunes, à ventiler ainsi :

- …… : **…… €**
- …… : **…… €**
- …… : **…… €**
- …… : **…… €**
- …… : **…… €**
- …… : **…… €**
- …… : **…… €**
- …… : **…… €**

Le versement de cette subvention interviendra dès réception de la présente convention signée et à réception des bilans des actions mises en place ou le projet éducatif de chacune des structures concernant l'année scolaire 2024-2025.

PROJET

Article 4 – Evaluation

La collectivité s'engage à fournir le bilan des actions mises en place ou le projet éducatif de chacune des structures concernant l'année scolaire 2024-2025 ou le Projet Educatif De Territoire (PEDT) en cours de validité.

Article 5 – Durée

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Conseil départemental se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en fonction des compétences et des moyens qui lui sont attribués par la Loi portant réforme des Collectivités Territoriales et selon l'appréciation qu'il estimera utile ou nécessaire de leur apporter.

Fait à FOIX, le
en deux exemplaires originaux dont 1 remis à chacune des parties

Le Président de la Communauté de Communes / d'Agglomération,	**La Présidente du Conseil départemental,**
……..	**Christine TEQUI**

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

établie entre le Conseil départemental de l'Ariège

&

La Commune de PAMIERS

(année scolaire 2024-2025)

PREAMBULE

Inscrite dans l'Agenda 21 comme un véritable enjeu de vie, de cohésion sociale et d'offre de service aux ariégeois, la Politique Educative Locale est un axe fort de la Politique Départementale en faveur des enfants et des jeunes.

Aussi, le Conseil départemental souhaite apporter son soutien technique et financier dans une logique d'appui au territoire, de développement de la qualité des accueils éducatifs. Il contribue ainsi à favoriser par son intervention l'accès à la culture et au sport des enfants et des jeunes ainsi qu'à optimiser les liens entre associations, structures d'accueil et Etablissements Public Locaux d'Enseignement.

La présente convention est établie entre :
D'une part,

- Le **Conseil départemental de l'Ariège** représenté par **Madame Christine TEQUI**, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du ……,

Et d'autre part,

- La **Commune de PAMIERS,** ci-après désignée la collectivté et représentée par **Madame Frédérique THIENNOT,** agissant en qualité de Maire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la Politique Départementale en faveur des publics enfance-jeunesse sur le territoire de la Commune de Pamiers et ce pour l'année scolaire 2024-2025.

PROJET

Article 2 - Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Développer des projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance-jeunesse en cohérence avec le Projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021 ;

- Promouvoir la continuité éducative par la concertation de l'ensemble des acteurs autour des questions liées à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes ;

- Susciter la création de structures et d'activités, en fonction des besoins et des spécificités du territoire concerné ;

- Informer et former les personnes en charge de l'encadrement des enfants et des jeunes ;

- Permettre au coordonnateur PEL de participer à la mise en place du projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021 avec notamment la participation aux temps de formation dédiès aux coordonnateurs.

Article 3 - Engagements du Conseil départemental

Conformément à la délibération du Conseil départemental, dans sa séance du ……., il est accordé à la Communes de Pamiers, au titre de l'année scolaire 2024-2025 une subvention de ***…… €*** correspondant aux différentes actions éducatives menées sur le territoire dans le cadre des ALAE-ALSH et Accueils de jeunes, à ventiler ainsi :

- *……* : ***…… €***
- *……* : ***…… €***
- *……* : ***…… €***
- *……* : ***…… €***
- *……* : ***…… €***
- *……* : ***…… €***
- *……* : ***…… €***
- *……* : ***…… €***

Le versement de cette subvention interviendra dès réception de la présente convention signée et à réception des bilans des actions mises en place ou le projet éducatif de chacune des structures concernant l'année scolaire 2024-2025.

Article 4 – Evaluation

La collectivité s'engage à fournir le bilan des actions mises en place ou le projet éducatif de chacune des structures concernant l'année scolaire 2024-2025.

Article 5 – Durée

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

PROJET

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Conseil départemental se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en fonction des compétences et des moyens qui seront attribués par la Loi portant réforme des Collectivités Territoriales et selon l'appréciation qu'il estimera utile ou nécessaire de leur apporter.

Fait à FOIX, le
en deux exemplaires originaux dont 1 remis à chacune des parties

Le Maire de PAMIERS, **La Présidente du Conseil départemental,**

Frédérique THIENNOT **Christine TEQUI**

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

établie entre le Conseil départemental de l'Ariège

&

La fédération Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud

(année scolaire 2024-2025)

PROJET

PREAMBULE

Inscrite dans l'Agenda 21 comme un véritable enjeu de vie, de cohésion sociale et d'offre de service aux ariégeois, la Politique Educative Locale est un axe fort de la Politique Départementale en faveur des enfants et des jeunes.

Aussi, le Conseil départemental souhaite apporter son soutien technique et financier dans une logique d'appui au territoire, de développement de la qualité des accueils éducatifs. Il contribue ainsi à favoriser par son intervention l'accès à la culture et au sport des enfants et des jeunes ainsi qu'à optimiser les liens entre associations, structures d'accueil et Etablissements Public Locaux d'Enseignement.

La présente convention est établie entre :
D'une part,

- Le **Conseil départemental de l'Ariège** représenté par **Madame Christine TEQUI**, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du …….,

Et d'autre part,

- ***La fédération Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud*****,** ci-après désignée la fédération et représentée par **Madame Fabienne AMADIS,** agissant en qualité de Présidente.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la Politique Départementale en faveur des publics enfance-jeunesse sur les territoires de Saint-Jean du Falga, Férrières, Mazères et Lavelanet et ce pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 - Engagements de la fédération

La fédération s'engage à :

- Développer des projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance-jeunesse en cohérence avec le Projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021.

- Promouvoir la continuité éducative par la concertation de l'ensemble des acteurs autour des questions liées à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes.

- Susciter la création de structures et d'activités, en fonction des besoins et des spécificités du territoire concerné.

- Informer et former les personnes en charge de l'encadrement des enfants et des jeunes.

- Permettre au coordonnateur PEL de participer à la mise en place du projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021 avec notamment la participation aux temps de formation dédiès aux coordonnateurs.

Article 3 - Engagements du Conseil départemental

Conformément à la délibération du Conseil départemental, dans sa séance du ……, il est accordé à la fédération Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, au titre de l'année scolaire 2024-2025 une subvention de ***……. €*** correspondant aux différentes actions éducatives menées sur les territoires dans le cadre des ALAE-ALSH et Accueils de jeunes, à ventiler ainsi :

Saint-Jean du Falga : ……. €
- ALAE / ALSH : ……. ***€***
- Espace jeunes : …….. ***€***

Ferrières – ALAE : ……. *€*

Mazères : …… €
- ALAE Victor Hugo : …… ***€***
- ALAE / ALSH Marcel Pagnol : …… ***€***

Lavelanet : …….. €
- ALAE Les Avelines : …… ***€***
- ALAE / ALSH George Sand : …… ***€***
- ALAE / ALSH Lamartine : …… ***€***
- Espace jeunes : …… ***€***

Le versement de cette subvention interviendra dès réception de la présente convention signée et à réception des bilans des actions mises en place ou le projet éducatif de chacune des structures concernant l'année scolaire 2024-2025.

PROJET

Article 4 – Evaluation

La fédération s'engage à fournir le bilan des actions mises en place ou le projet éducatif de chacune des structures concernant l'année scolaire 2024-2025.

Article 5 – Durée

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Conseil départemental se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en fonction des compétences et des moyens qui seront attribués par la Loi portant réforme des Collectivités Territoriales et selon l'appréciation qu'il estimera utile ou nécessaire de leur apporter.

Fait à FOIX, le
en deux exemplaires originaux dont 1 remis à chacune des parties

La présidente de la fédération Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud,	**La Présidente du Conseil départemental,**
Fabienne AMADIS	**Christine TEQUI**

PROJET

REPARTITION FINANCEMENT PEL 2025

ASSOCIATIONS

Structure gestionnaire	Subvention
Association Loisirs Education Citoyenneté (St-Jean du Falga, Ferrières, Mazères, Lavelanet)	**30 793,20 €**
TOTAL	**30 793,20 €**

COMMUNES

Structure gestionnaire	Subvention
Commune Laroque d'Olmes	**4 617,20 €**
Commune Saverdun	**14 720,30 €**
Commune Montaut	**571,20 €**
Commune Pamiers	**26 608,40 €**
Commune Villeneuve d'Olmes	**3 867,50 €**
Commune de Montferrier	**595,00 €**
Commune de La Tour du Crieu	**6 259,40 €**
TOTAL	**57 239,00 €**

STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Structure gestionnaire	Subvention
Communauté de Commune Arize-Lèze	**19 399,00 €**
Communauté de Commune Couserans-Pyrénées	**104 396,90 €**
Communauté de communes Haute-Ariège	**17 863,50 €**
Communauté de Communes de Mirepoix	**18 797,65 €**
Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes	**66 222,60 €**
Communauté de Communes Tarascon	**33 752,00 €**
SIVOM de la Vallée du Douctouyre	**1 309,00 €**
TOTAL	**261 740,65 €**

TOTAL GENERAL	**349 772,85 €**